

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-120
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PARKING DE LA RESIDENCE SISE CHEMIN DU
FORT
DU 01 MARS 2024 AU 01 AVRIL 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Madame LEGRAND Mélinda, en date du 08 février 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la restauration d'un mur d'enceinte, par l'entreprise SAS LEMANISSIER – 12 rue du Bissonnet – 14470 COURSEULLES-SUR-MER,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS LEMANISSIER est autorisée à occuper le domaine privé ouvert au public, afin de procéder à la restauration d'un mur d'enceinte, sur le parking de la résidence sise Chemin du Fort, du **01 mars 2024 au 01 avril 2024**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit sur le parking de la résidence sise Chemin du Fort sur 4 places de stationnement (sauf pour les véhicules de l'entreprise SAS LEMANISSIER) à hauteur du mur d'enceinte du n° 10 de la rue du Bissonnet, du **01 mars 2024 au 01 avril 2024**.

ARTICLE 3 : L'entreprise SAS LEMANISSIER aura la charge de matérialiser l'interdiction de stationnement du **01 mars 2024 au 01 avril 2024**.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 12/02/2024

Signé le 15/02/2024

Publié le 15/02/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around a central emblem. Below the stamp, the name 'Francis MCAISE' is printed.

Francis MCAISE